

**Convention Simplifiée de Formation professionnelle**  
(Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

et

Désignation de l'organisme : .....

Représenté par : .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article 1 : Objet de la convention**

Le 16 mars dernier, l'ensemble des acteurs de la montagne se sont engagés à atteindre une montagne zéro déchet sauvage à l'horizon 2030.

**Atout France et Mountain Riders** partageront et diffuseront, au cours de cette formation organisée en présentiel, à Albertville, mardi 14 novembre 2023, l'expérience de **Mountain Riders** sur la définition et le déploiement d'une stratégie de réduction des déchets.

**Objectifs**

- Intégrer l'objectif national Montagne Zéro Déchet 2030 et embarquer tous les acteurs de la montagne sur la réduction des déchets sauvages à la source.
- Déterminer des plans d'actions de réduction de déchets sauvages à la source
- Être autonome dans l'animation de plan de réduction de déchets à la source et devenir les ambassadeurs de l'objectif Zéro Déchet sauvage en 2030

**Compétences visées**

- Être en capacité d'analyser et d'utiliser les données récoltées lors des caractérisations faites sur les ramassages,
- Être en capacité de déterminer les bons interlocuteurs dans son écosystème et les mobiliser pour réduire les déchets à la source,
- Être en capacité de mobiliser grâce à l'animation d'ateliers d'intelligence collective,
- Être en capacité de construire et rédiger un plan d'action de réduction des déchets à la source.

**Méthode pédagogique** : la formation alternera théorie et pratique. Elle sera rythmée par une alternance de modules théoriques et d'expérimentation. Les participants seront placés alternativement dans une posture d'organisateur et d'animateur.

**Supports pédagogiques** : fournis à chaque participant, à l'issue de la formation.

Une attestation de participation est adressée aux participants.

**Modalités d'évaluation et de suivi**

- La formation fait l'objet d'une évaluation du niveau initial de chaque stagiaire vis-à-vis des prérequis et objectifs. Un questionnaire de préparation est envoyé à chaque stagiaire avant le début de la formation.
- Les acquis de la formation font l'objet d'une évaluation en fin de formation.
- Un questionnaire de satisfaction est complété par les participants en fin de formation

### Vos formatrices

**Camille Rey-Gorrez**, Directrice de l'Association Mountain Riders,  
**Emilie Maisonnasse**, responsable de projet Montagne Zéro Déchet, Mountain Riders,  
**Margaux Bonhomme**, chargée de projet Montagne Zéro Déchet, Mountain Riders,  
**Elodie Christin**, chargée de projet Montagne Zéro Déchet, Mountain Riders,  
constitueront, pour chaque formation et en fonction de leur disponibilité, un binôme de formatrices.

**Programme** : joint en annexe

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Date** : **mardi 14 novembre** de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

**Durée** : 6 heures

**Lieu** : Salle de la Maison Communale du Parc à Albertville (73200)

### Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la personne dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....

### Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

#### Frais de formation

105,00 € HT X ..... = ..... €

21,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €

126,00 € TTC X ..... = ..... €

### Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : .....

.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

### Article 5 : Accessibilité

Atout France s'engage à répondre aux besoins du participant, liés à l'accessibilité. Ces besoins devront être adressés avant mardi 7 novembre 2023, à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr)

### Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr), au plus tard **mardi 7 novembre 2023, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme  
Cachet de l'organisme

Pour Atout France  
La Directrice Générale

Signature, nom et qualité du signataire

Caroline LEBOUCHER